

QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE

DE SAINTE-HÉLÈNE-DE-BREAKEYVILLE

COMTÉ DE LA MRC DES CHUTES-DE-LA-CHAUDIÈRE

REGLEMENT NO 200-06

Modifiant le règlement de zonage no 200 de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Breakyville dans le but d'agrandir la zone H-101 au dépens de la zone A-110.

Séance régulière du conseil municipal de la Municipalité de la paroisse de Sainte-Hélène-de-Breakyville, tenue le 7 février 1994 au lieu ordinaire des séances du Conseil à laquelle sont présents:

Son Honneur le maire:	Monsieur Gilles Boutin
Les conseillères et	Monsieur André Béland
conseillers:	Monsieur Gilles Dussault
	Madame Marielle Gagné
	Monsieur Langis Lapierre
	Madame Nicole Lebreux
	Monsieur Richard Lepage

tous membres du Conseil et formant le quorum requis pour les fins de la présente séance.

Il est constaté que les avis aux fins de la présente séance ont été donnés à tous et à chacun des membres du Conseil de la manière et dans le délai requis par la Loi. De plus les membres du Conseil ont reçu une copie du projet de règlement le jour où l'avis de présentation a été donné et partant déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

ATTENDU QUE la municipalité a adopté le 25 février 1991 par sa résolution portant le numéro 91-33 un plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE la municipalité a adopté le 15 avril 1991 par sa résolution portant le numéro 91-95 un règlement d'amendement du plan d'urbanisme afin de le rendre conforme au schéma d'aménagement de la MRC;

ATTENDU QUE la municipalité a adopté le 11 juin 1991 par sa résolution portant le numéro 91-161 un règlement de zonage portant le numéro 200;

ATTENDU QUE la municipalité a adopté le 7 février 1994 par sa résolution portant le numéro 94-35 un règlement de modification du plan d'urbanisme afin de le rendre conforme au schéma d'aménagement de la MRC;

ATTENDU QU'un avis de présentation a été déposé par Monsieur le conseiller Gilles Dussault à la séance régulière du 17 janvier 1994 en vue de l'adoption d'un règlement de zonage numéro 200-06 dans le but d'agrandir la zone H-101 au dépens de la zone A-110.

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Richard Lepage appuyé par Madame la conseillère Nicole Lebreux et résolu à l'unanimité que le règlement numéro 200-06 intitulé "Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 200 de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Breakyville dans le but d'agrandir la zone H-101 au dépens de la zone A-110" soit et est adopté et que ce Conseil statue et décrète par le présent règlement ce qui suit:

Article 1. PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2. TITRE

Le présent règlement porte le titre de règlement modifiant le règlement de zonage no 200 de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Breakyville dans le but d'agrandir la zone H-101 au dépens de la zone A-110.

Article 3. MODIFICATION CARTOGRAPHIQUE

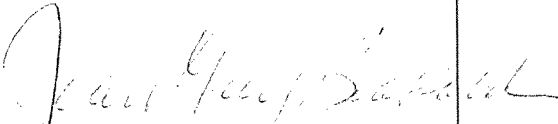
Le feuillet 1/2 du plan de zonage no 200 est modifié par l'agrandissement de la zone H-101 au dépens de la zone A-110. La zone H-101 est agrandie du côté est sur le lot 314-P jusqu'à la limite de l'emprise de la piste cyclable.

La limite du périmètre d'urbanisation est également modifiée de la même façon et est identique pour cette portion du territoire aux limites entre les zones H-101 et A-110.

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adoptée à Sainte-Hélène-de-Breakeyville, le 7^e jour du mois de février 1994.

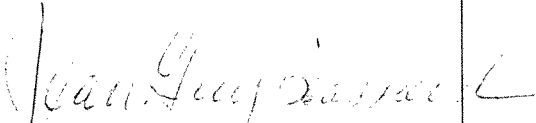
Gilles Boutin, maire


Jean-Guy Brassard
Secrétaire-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, Jean-Guy Brassard, secrétaire-trésorier de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Breakeyville, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-dessus, conformément à la loi, le 15^e jour du mois d'avril 1994.

/rlb


Jean-Guy Brassard
Secrétaire-trésorier

AVANT AMENDEMENT APRÈS AMENDEMENT

